

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 1 : faire émerger les PME du futur	A1
Appui aux filières, croissance bleue et croissance numérique	517

La Commission Permanente,

- VU** les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,
- VU** le règlement N° 1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par le règlement (UE) n°2020/972 du 2 juillet 2020,
- VU** le règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 16 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par le règlement (UE) 2020/972 du 2 juillet 2020,
- VU** le régime cadre exempté de notification n°SA.59106 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023,
- VU** le régime cadre exempté de notification SA 58995 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2023,
- VU** le régime d'aide exempté n° SA.58981, relatif aux aides à la formation pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014 modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020;
- VU** la communication de la Commission relative à la notion d'« aide d'État » visée à l'article 107, paragraphe 1, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 2.5 concernant les aides octroyées aux organismes de recherche,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1511-1 et suivants, L 1611-4 et L 4221-1 et suivants,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté DIRECCTE/2017/27 du Préfet de région en date du 24 février 2017

portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la Région des Pays de la Loire,

- VU** le règlement budgétaire et financier modifié,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 14, 15 et 16 décembre 2016 approuvant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,
- VU** la délibération du Conseil régional du 17 mars 2017 approuvant le Plan régional pour l'industrie du futur,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 21 et 22 juin 2018 approuvant le plan « Ensemble pour innover : la Région aux côtés des entreprises pour stimuler la compétitivité »,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 21 et 22 juin 2018 approuvant le plan d'actions pour l'avenir du nautisme en Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional des 17 et 18 octobre 2019 approuvant le plan de prévention et de gestion des déchets auquel est annexé le plan d'action économie circulaire,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2021 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 7 juillet 2017 approuvant la convention-cadre de coopération pour l'appui aux entreprises avec la CCIR, signée le 27 octobre 2017,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Entreprise, développement international, tourisme, innovation, enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré,

1. Soutenir les pôles de compétitivité, structures d'animation de filière, centres techniques et technopoles avec un objectif renouvelé d'efficacité au service des entreprises

ATTRIBUE

une subvention de 135 000 € (AE) sur un montant subventionnable 1 372 100 HT € au Pôle de compétitivité Images et Réseaux dans le cadre son programme d'actions 2021,

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante figurant en 1.1 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention de 130 000 € (AE) sur un montant subventionnable 1 000 700 HT € au Pôle de compétitivité S2E2 dans le cadre son programme d'actions 2021,

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante figurant en 1.1 annexe 2,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

APPROUVE

les termes de la convention entre l'Etat et la Région pour le versement des crédits de l'Etat pour financer le fonctionnement des pôles en Pays de la Loire figurant en 1.1 annexe 3,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention de 175 876 € sur un montant subventionnable 983 171 € TTC au Pôle de compétitivité Atlanpole Biothérapies dans le cadre de la régionalisation des Pôles de compétitivité en 2021,

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante,

AUTORISE

la dérogation à l'article 12 de la partie V du RBF concernant les modalités de versement des aides en accordant une avance à signature de la convention de 50%,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante figurant en 1.1 annexe 4,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention de 238 629 € sur un montant subventionnable de 1 605 000 € HT au Pôle de compétitivité EMC² dans le cadre de la régionalisation des Pôles de compétitivité en 2021,

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante,

AUTORISE

la dérogation à l'article 12 de la partie V du règlement budgétaire et financier modifié concernant les modalités de versement des aides en accordant une avance à signature de la convention de 50%,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante figurant en 1.1 annexe 5,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention de 55 536 € sur un montant subventionnable de 1 372 100 € HT au Pôle de compétitivité Images et Réseaux dans le cadre de la régionalisation des Pôles de compétitivité en 2021,

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante figurant en 1.1 annexe 6,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention de 77 280 € sur un montant subventionnable de 1 305 000€ HT au Pôle de compétitivité ID4CAR dans le cadre de la régionalisation des Pôles de compétitivité en 2021,

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante figurant en 1.1 annexe 7,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention de 67 717 € sur un montant subventionnable de 1 396 325 € HT au Pôle de compétitivité Mer Bretagne Atlantique dans le cadre de la régionalisation des Pôles de compétitivité en 2021,

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante figurant en 1.1 annexe 8,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention de 40 417 € sur un montant subventionnable de 1 000 700 € HT au Pôle de compétitivité S2E2 dans le cadre de la régionalisation des Pôles de compétitivité en 2021,

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante figurant en 1.1 annexe 9,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention de 264 000 € (AE) sur un montant subventionnable de 2 217 000 € HT à l'ATM pour son plan d'action 2021,

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante,

APPROUVE

les termes de la convention correspondante en 1.1 annexe 10,

AUTORISE

la présidente à la signer,

APPROUVE

les termes de l'avenant n°1 à la convention n°2020_05159 relative à « l'étude de mesure d'impacts 2010-2030 » figurant en 1.2 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à le signer,

APPROUVE

les termes de l'avenant n°2 à la convention n°2019_06911 relative à « l'étude de faisabilité d'un Lieu mutualisé dédié à l'écoconstruction solidaire » figurant en 1.2 annexe 2,

AUTORISE

la Présidente à le signer,

ATTRIBUE

à la Chambre de commerce et d'industrie Le Mans et Sarthe une subvention de 35 000 € (AE) sur un montant subventionnable de 113 364 € HT pour la mise en œuvre du plan d'actions de la Ruche Numérique en 2021,

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante,

APPROUVE

les termes de la convention attributive présentée en 1.2 annexe 3,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention de 100 000 € sur une dépense subventionnable de 190 000 € TTC à la CCI 44 pour la mise en œuvre du plan d'actions 2021 du NautiHub,

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante,

APPROUVE

les termes de la convention attributive présentée en 1.2 annexe 4,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

à CLARTE, une subvention de 315 700 € sur une dépense subventionnable de 634 848 € TTC relative au site de Laval ainsi qu'une subvention de 47 000 € sur une dépense subventionnable de 92 717 € TTC relative au site de Montoir de Bretagne au titre de l'année 2021,

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante,

APPROUVE

les termes de la convention attributive présentée en 1.2 annexe 5,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

AUTORISE

Laval Agglomération à verser une subvention complémentaire au soutien régional en faveur de CLARTE,

APPROUVE

les termes de la convention correspondante figurant en 1.2 annexe 6,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention de 255 468 € (AE) à l'association NOVA CHILD sur une dépense subventionnable de 580 935 € HT, pour mettre en œuvre son programme d'actions en 2021,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 255 468 €,

APPROUVE

les termes de la convention d'exécution correspondante, présentée en 1.2 annexe 7,

AUTORISE

La dérogation aux articles 12 et 13 du Règlement Budgétaire et Financier,

AUTORISE

la Présidente à signer la convention correspondante,

ATTRIBUE

une subvention de 172 000 € sur un montant subventionnable de 848 500 € HT à la SAMOA-Créative Factory pour la mise en œuvre de son programme d'actions 2021,

AFFECTE

Une autorisation d'engagement correspondante,

APPROUVE

les termes de la convention attributive présentée en 1.2 annexe 8,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention d'un montant de 765 000 € (AE) sur une dépense subventionnable de 1 690 500 € HT à l'association NEOPOLIA de Saint Nazaire (44) en vue d'accompagner son programme d'actions 2021,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 765 000 €,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 1.2 annexe 9,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention de 126 643 € (AE) sur une dépense subventionnable de 506 045 € HT à l'association ORACE pour son programme d'actions Juillet 2021-Décembre 2022,

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante figurant en 1.2 annexe 10,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

Une subvention à ECHOBAT de 30 000 € (AE) sur une dépense subventionnable de 114 000 € TTC pour son amorçage du projet de structure d'AMO et tiers financement,

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante figurant en 1.2 annexe 11,

AUTORISE

La Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention de 50 000 € à l'association EMODE sur un montant subventionnable global de 206 000 € HT pour mettre en œuvre son programme d'actions en 2021,

AFFECTE

Une autorisation d'engagement de 45 000 €,

AFFECTE

une autorisation de programme de 5 000 €,

AUTORISE

la dérogation à l'article 12 de la partie V du RBF concernant les modalités de versement des aides en accordant un acompte intermédiaire,

APPROUVE

La convention correspondante en 1.2 annexe 12,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

AUTORISE

Laval Agglomération à verser une subvention à l'association Laval Virtual pour son plan d'actions 2021

ATTRIBUE

à l'association Angers Technopole une subvention de 352 000 € (AE) sur un montant subventionnable de 1 227 000 € TTC pour mener son plan d'actions en 2021, hors financement de l'action SélanC,

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante,

APPROUVE

les termes de la convention correspondante en 1.3 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une contribution statutaire annuelle de 377 300 € (AE) au Syndicat Mixte d'Aménagement et de promotion de la Technopole de l'agglomération mancelle,

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante,

ATTRIBUE

une subvention de 24 000 € (AE) sur une dépense subventionnable de 65 000 € TTC pour conduire l'étude de faisabilité d'un centre de R&D portant sur les cordes et textiles composites,

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante,

APPROUVE

les termes de la convention attributive présentée en 1.3 annexe 2,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

à l'agglomération de La Roche sur Yon une subvention de 17 050 € (AE) sur un montant subventionnable de 34 100 € HT pour mener une AMO en 2021,

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante,

APPROUVE

les termes de la convention correspondante en 1.3 annexe 2,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

2. Accompagner les actions collectives pour contribuer à l'amélioration de la compétitivité des entreprises

APPROUVE

les termes de la convention-cadre 2021-2023 relative à l'offre Pays de la Loire Silver Eco figurant en 2.1.1 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention de 80 000 € à la Chambre de Commerce et d'Industrie régional sur une dépense subventionnable de 148 400 € TTC pour son programme d'actions 2021 concernant l'offre "Pays de la Loire Silver Eco",

AFFECTE

une autorisation d'engagement d'un montant de 80 000 €,

APPROUVE

les termes de la convention correspondante figurant en 2.1.2 annexe 1,

AUTORISE

La dérogation aux articles 12 et 13 du Règlement Budgétaire et Financier

AUTORISE

la Présidente à la signer,

APPROUVE

les termes de l'avenant n°1 à la convention n°2019 08971 figurant en 2.1.3 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à le signer,

ATTRIBUE

une subvention d'un montant de 50 000 € (AE) sur une dépense subventionnable de 258 000 € HT à l'Union des Industries de la Métallurgie de Vendée (UIMV) dont le siège social est situé à La-Roche-sur-Yon (85) pour la mise en œuvre du programme TOPS,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 50 000 €,

AUTORISE

la dérogation aux articles 12 et 13 du Règlement Budgétaire et Financier de la Région, notamment concernant les modalités de versement de l'aide,

APPROUVE

Les termes de la convention attributive correspondante présentée en 2.1.4 annexe 1,

AUTORISE
la Présidente à la signer,

APPROUVE
les termes de l'avenant n°1 à la convention n°2018_01778 relative à l'action collective Loir'Energie figurant en 2.2 annexe 1,

AUTORISE
la Présidente à le signer,

ATTRIBUE
une subvention de 160 354 € (AE) sur une dépense subventionnable de 262 875 € Hors TVA récupérable à la Chambre de Commerce et d'Industrie des Pays de la Loire pour son plan d'actions 2020 relatif aux énergies du futur et à l'économie circulaire,

AFFECTE
une autorisation d'engagement de 160 354 €,

APPROUVE
les termes de la convention figurant en 2.2 annexe 2,

AUTORISE
la Présidente à la signer,

3. Soutenir des manifestations à caractère économique liées à des filières

ATTRIBUE
une subvention de 27 522 € à l'ISEMAR sur un budget subventionnable de 210 500 € HT pour la mise en œuvre de son programme d'actions 2021,

AFFECTE
une autorisation d'engagement pour un montant de 27 522 €,

APPROUVE
les termes de la convention correspondante figurant en 3 annexe 1,

AUTORISE
la Présidente à la signer,

ATTRIBUE
une subvention de 20 000 € (AE) sur une dépense subventionnable de 127 095 € HT à Ouest France pour l'organisation des Assises de l'Ethique et des Technologies du Futur en 2021,

AFFECTE
l'autorisation d'engagement correspondante,

APPROUVE
les termes de la convention présentée en 3 annexe 2,

AUTORISE
la Présidente à la signer,

ANNULE
l'attribution de la subvention de 20 000 euros (AE) à la CCI 85 pour l'organisation du salon

HISSEZ'O(n°2021_02103),

ANNULE

l'affectation d'autorisation d'engagement de 20 000 euros votée par délibération de la Commission permanente lors de la session du 12 février 2021,

4. Décisions modificatives

APPROUVE

les termes de l'avenant n°2 à la convention n° 2017-09934 relatif au soutien apporté par la Région au programme de progression collective "Tech'Surf" porté par le CETIM de Nantes (44) figurant en 4.1 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à le signer.

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by several horizontal strokes.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain

Abstentions : Groupe Écologiste et Citoyen, Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 25/05/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs